

Arrêté du préfet de Lozère et de la préfète du Gard

n° PREF-BCPPAT-2023-080-003 du 21 mars 2023

Enquête environnementale
relative à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion
du parc national des Cévennes des communes
de VABRES et de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

Enquête publique du 17 Avril au 11 mai 2023

Commissaire enquêteur : Michel Hocedez

Rapport en date du 25 mai 2023

Table des matières

A. Généralités.....	3
1. Preambule.....	3
2. Examen du dossier soumis à l'enquête.	5
B. Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
1. Désignation du commissaire enquêteur.....	6
2. Information du commissaire enquêteur et préparation de l'enquête.	6
3. Mise en œuvre de l'enquête.	7
C. Observations recueillies et réponses de l'établissement public ; autorité responsable du projet.....	8
1. Les accords préalables à la demande d'intégration du territoire de la commune dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes.	8
2. Le procès-verbal des observations.	8
3. Suite donnée aux observations.	8
4. Les avis des personnes publiques associées.....	9
5. Examen des observations sur le registre et réponses apportées par le parc national.....	9
6. Observation déposée par courriel :.....	10
7. Observations du commissaire enquêteur.....	11
D. Conclusion.....	11
E. Les annexes et pièces jointes :.....	13
1. Les annexes :.....	13
2. Les pièces jointes :.....	13

A. Généralités

1. Préambule

1.1. Présentation générale.

Le parc national des Cévennes créé en 1970 de la volonté de préserver la beauté, la richesse des paysages cévenols, des modes de vie, des valeurs de l'histoire et la culture des habitants ; Principes fondamentaux des parcs nationaux. Seul parc national dont le cœur est habité par l'homme , le parc national des Cévennes a fait l'objet de reconnaissance de la part d'organisation mondiale (UNESCO) à deux reprises : en 1985 : programme « l'homme et la biosphère » et 2011 : inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La charte du parc national vise à intégrer les objectifs du programme l'homme et la biosphère, vise à préserver les valeurs du territoire à forte identité qui concernent la diversité et la beauté des paysages, la géologie, l'habitat et la riche biodiversité qui peut aujourd'hui être fragilisée par le dérèglement climatique. Il s'agit de répondre aux ambitions pour le maintien dans le classement « l'homme et la biosphère » et d'améliorer la cohérence dans la gestion entre parc national et réserve biosphère. L'établissement public national à caractère administratif dont le siège est à Florac (Lozère) s'appuie sur la charte du parc national des Cévennes ainsi élaborée pour définir et réaliser les actions pour un développement durable avec pour principales missions : connaître et protéger les patrimoines ; accompagner le territoire vers un développement durable ; accueillir et sensibiliser les publics.

Les communes de Saint Félix de Pallières et de Vabres sont contiguës et leurs limites forment une enclave au Sud-est du parc national des Cévennes entre le village d'Anduze et le village de Monoblet. Le code de l'environnement prévoyant la possibilité d'une extension du périmètre de l'aire optimale d'adhésion (AOA) du parc national ; les deux communes s'inscrivent dans cette démarche : leur intégration dans l'aire optimal du PNC est conditionnée à l'adhésion à la charte.

1.2. Objet de l'enquête.

Suite aux délibérations des conseils municipaux de la commune de Vabres du 2 Décembre 2016 et de la commune de Saint-Félix-de-Pallières du 20 juin 2018 demandant leur intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes et après constitution du dossier, par courrier du 2 février 2023, la directrice du parc national des Cévennes demande le lancement de la procédure d'enquête publique en vue de recueillir les déclarations et observations des personnes sur la demande d'intégration des deux communes au parc national et de modification de la charte

1.3. But de l'enquête publique.

Article L 123-1 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision »

C'est aussi un moment privilégié de démocratie participative car tout citoyen peut accéder au dossier d'enquête et y faire valoir ses points de vue. C'est aussi un dernier regard sur l'utilité du projet et la pertinence des choix faits par le porteur de projet. C'est la conclusion sur **l'efficience du Plan** vu par le public, les services de l'état, les élus et le commissaire enquêteur (CE).

1.4. Cadre juridique

Le présent projet s'inscrit dans le champ d'application de l'article R.331-15 du code de l'environnement prévoyant la possibilité d'une extension du périmètre de l'aire optimale d'adhésion (AOA) du parc national et dans le champ d'application des articles L.331-1 à L.331-27 ; R.123-1 et suivants et R.331-1 à R.331-45.

La modification de la charte du parc national des Cévennes, n°F-076-22-P-0005 a fait l'objet après examen au cas par cas par l'autorité environnementale d'une décision de non soumission à évaluation environnementale.

1.5. Nature et caractéristique du projet.

L'enquête porte sur la demande d'intégration de la commune de Saint-Félix-de-Pallières et de la commune de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes. L'intégration entraînera des modifications mineures des documents ; charte, modalité d'application et carte des vocations avec des mises à jour sur les cartes légendées et dans les textes pour prendre en compte l'intégration des deux communes. L'intégration constitue un engagement pour les communes.

Le dossier soumis à l'enquête.

1.6. Composition du dossier

Ce dossier est de nature à informer l'ensemble de la population avec toutes les pièces nécessaires à la compréhension de l'opération et de permettre ainsi au plus grand nombre de faire connaître leurs remarques et d'apporter des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet.

Le dossier soumis à l'enquête est constitué pour chaque commune :

- Du registre d'enquête,
- De la décision de l'autorité environnementale du 21 Février 2022,
- D'un exemplaire de la charte modifiée
- De la carte des vocations
- Des modalités d'application de la réglementation du cœur du parc national des Cévennes modifiées.

Pour la commune de Saint-Félix de Pallières :

- Délibération du 20 juin 2018 de la commune demandant son intégration
- Délibération du 14 mars 2019 relative à l'accord du PNC
- Courrier du 1^{er} octobre 2019 relatif à l'approbation du ministre de l'environnement
- Délibération du 6 avril 2022 de la communauté de communes du Piémont Cévenol
- Délibération du 24 juin 2022 du conseil départemental du Gard
- Délibération du 19 octobre 2022 de la région Occitanie.

Pour la commune de Vabres :

- Délibération du 2 décembre 2016 de la commune demandant son intégration
- Délibération du 28 février 2017 relative à l'accord du PNC

- Courrier du 29 novembre 2017 relatif à l'approbation du ministre de l'environnement
- Délibération du 5 avril 2018 de la communauté d'agglomération Alès agglomération
- Délibération du 5 avril 2018 du conseil départemental du Gard
- Délibération du 13 avril 2018 de la région Occitanie.

2. Examen du dossier soumis à l'enquête.

2.1. La charte :

Approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 la charte s'appuie sur l'arrêté du 23 février 2007 sur les principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux pour définir et réaliser les actions pour un développement durable avec pour principales missions : connaître et protéger les patrimoines ; accompagner le territoire vers un développement durable ; accueillir et sensibiliser les publics. Il s'agit d'un document de 197 pages qui, après avoir repris le caractère exceptionnel du socle naturel, l'intégration harmonieuse de l'homme et une riche biodiversité portée par une mosaïque de territoires floristiques et faunistiques ; présente l'ambition du PNC en quatre parties.

- Le projet de territoire.
- Objectifs pour la gestion réglementaire du cœur.
- Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion.
- La mise en œuvre et l'évaluation de la charte.

L'instauration de la charte est organisée autour de 8 axes portant les objectifs récurrents :

- Faire vivre notre culture
- Protéger la nature et les paysages
- Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques
- Vivre et habiter
- Favoriser l'agriculture
- Valoriser la forêt
- Dynamiser le tourisme
- Soutenir une chasse gestionnaire

Remarque du CE : les mises à jour apparaissent sur les cartes légendées et surlignées dans les textes pour prendre en compte l'intégration des deux communes. La partie 3 ; « Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion » et la partie 4 « La mise en œuvre et l'évaluation de la charte ». Concernent plus directement les communes de Saint-Félix de Pallières et de Vabres situées dans l'aire optimale d'adhésion.

2.2. Modalités d'application de la réglementation du cœur du parc national des Cévennes. Document de 87 pages présentant 33 modalités d'application des mesures réglementaires issues du décret du 29 décembre 2009. Le document est organisé en 4 chapitres

- Protection du patrimoine
- Travaux

- Activités
- Annexes

Remarque du CE : bien que les communes de Saint-Félix de Pallières et de Vabres, situées dans l'aire optimale d'adhésion, ne soient pas directement concernées par ces modalités, elles sont impliquées contractuellement par l'adhésion de la charte et par les relations étroites entre aire optimale et cœur ; la connaissance des réglementations et modalités d'application permet d'assurer la meilleure transition entre les zones et améliore la protection.

2.3. La carte des vocations.

Il s'agit d'un document graphique de grand format qui représente, à travers un graphisme et une légende bien lisible, les deux grands espaces de paysages culturels du PNC : les paysages agropastoraux et les vallées cévenoles. Une légende appropriée permet d'y faire figurer les huit axes (cf. 2.1) de mise en œuvre de la charte.

B. Organisation et déroulement de l'enquête.

1. Désignation du commissaire enquêteur.

Par courrier du 17 février 2023, Monsieur le préfet de la Lozère, coordonnateur, demande la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du président du tribunal administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique sur la demande d'intégration des communes de Saint Félix de Pallières et de Vabres au parc national des Cévennes et de modification de la charte.

Par décision n° E23000018 / 48 en date du 1^{er} mars 2023, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M Michel Hocedez comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

2. Information du commissaire enquêteur et préparation de l'enquête.

2.1. Les modalités de l'enquête.

Après réception du courrier de désignation du tribunal administratif, j'ai pris contact avec les services de la préfecture de la Lozère, Madame Sabatier, m'a fourni les informations utiles à l'organisation de l'enquête et m'en a fait parvenir par courrier une copie du dossier. Après consultation des mairies, les lieux et dates d'enquête ainsi que dates de permanences ont été définis, les mesures de publicité ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'enquête dématérialisée ont été précisées.

C'est ensuite à partir de ces informations et en concertation avec Madame Sabatier que l'arrêté et l'avis d'enquête ont pu être préparés.

2.2. L'arrêté préfectoral.

Par arrêté n° PREF-BCPPAT-2023-080-003 du 21 mars 2023, le préfet de la Lozère et la préfète du Gard ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'intégration des communes de Saint-Félix de Pallières et de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes et de modification de la charte consécutive à l'adhésion de ces deux communes.

Cet arrêté comporte 8 articles, il fixe les modalités du déroulement de l'enquête sur la commune de de Saint-Félix de Pallières et sur la commune de Vabres conformément à la demande de l'établissement public du parc national des Cévennes ; autorité responsable du projet .

2.3. Visite des lieux.

Le lundi 3 avril 2023, je me suis rendu sur le secteur et en mairie des deux communes pour y déposer les registres, signer et parapher les pièces du dossier relatives à l'enquête publique, J'ai pu parcourir l'étendue des deux communes, considérer l'intégration harmonieuse de l'habitat (hameau de Saint-Félix de Pallières) dans un paysage boisé de petite montagne avec la présence d'espaces ouverts à l'élevage ou propice à l'agropastoralisme (Vabres) et un réseau de sentiers de randonnée balisé. Cette visite m'a aussi permis de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique en différents points du territoire.

3. Mise en œuvre de l'enquête.

3.1. Durée et lieu de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 avril 2023 à 14h00 au jeudi 11 mai 2023 à 17h00, soit pendant 24.5 jours consécutifs dans les locaux de la mairie de saint- Félix de Pallières, siège de l'enquête et dans les locaux de la mairie de Vabres.

Durant toute l'enquête, les dossiers ainsi que les registres sur lequel le public pouvait porter ses observations étaient tenus à disposition dans les locaux de chaque mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Durant cette période le dossier était consultable sur le site des services de l'état à l'adresse www.lozere.gouv.fr et www.gard.gouv.fr à la rubrique « publication/enquêtes publiques »

Le public pouvait également adresser ses observations par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Saint-Félix de Pallières ou par voie dématérialisée, par courriel à l'adresse : enquetepublique.stfelixvabres@gmail.com.

3.2. L'information et la publicité.

Deux semaines avant le début de l'enquête, l'arrêté d'enquête a été affiché sur les panneaux extérieur de la mairie de de Saint-Félix de Pallières et de la mairie de Vabres. Les avis d'enquête au format réglementaire ont été placés sur les panneaux d'affichage à l'entrée de la commune. L'avis d'enquête a été publié deux fois dans deux journaux régionaux différents :

- Midi libre : parution dans les annonces légales 31 mars et le 23 avril 2023
- Cévennes magazine : parution dans les annonces légales 2 et le 22 avril 2023

3.3. Permanences du commissaire enquêteur.

Le public a été reçu au cours des permanences tenues dans les locaux de la mairie de de Saint-Félix de Pallières, siège de l'enquête les :

- lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- jeudi 11 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Et dans les locaux de la commune de Vabres :

Jeudi 27 avril de 9h00 à 12h00

Toutes les commodités ont été mises à disposition du commissaire enquêteur pour assurer le bon déroulement des trois permanences dans le respect des mesures de protection sanitaire et de distanciation sociale.

3.4. Clôture de l'enquête

Le Jeudi 11 mai 2023 à 17h00, l'enquête publique a été déclarée close au siège de l'enquête en mairie de Saint- Félix de Pallières et, juste après, le registre d'enquête a été remis au commissaire enquêteur ce même jour en mairie de Vabres. Les registres papiers ont été clôturés conformément à l'arrêté du 21 mars 2023, Les courriers, notes et courriels y ont été annexés ; les documents sont joints à l'exemplaire de ce rapport.

C. Observations recueillies et réponses de l'établissement public ; autorité responsable du projet.

1. Les accords préalables à la demande d'intégration du territoire de la commune dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes.

1.1. Accord du conseil d'administration de l'établissement public

- Après un vote à l'unanimité le 14 mars 2019, le conseil d'administration du parc national des Cévennes prononce favorablement sur la demande d'intégration du territoire de la commune de Saint-Félix de Pallières.
- Après un vote à l'unanimité le 28 Février 2017, le conseil d'administration du parc national des Cévennes prononce favorablement sur la demande d'intégration du territoire de la commune de Vabres.

1.2. Approbation du ministre de l'environnement.

- Le ministre de l'environnement Nicolas Hulot émet un avis favorable à l'intégration du territoire de la commune de Vabres le 29 Novembre 2017.
- Le ministre de l'environnement Elisabeth Borne émet un avis favorable à l'intégration du territoire de la commune de Saint-Félix de Pallières le 1 octobre 2019.

2. Le procès-verbal des observations.

Il est destiné à transférer au maître d'ouvrage les questions posées sur le dossier objet de l'enquête publique ; les réponses fournies permettent au commissaire enquêteur de donner un avis plus éclairé. Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mars, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public. Ce procès-verbal a été communiqué à madame la directrice du parc national des Cévennes du parc national des Cévennes le 15 mai par voie électronique.

3. Suite donnée aux observations.

Les réponses aux observations et questions mentionnées dans le procès-verbal de synthèse ont fait l'objet d'une restitution par Mme Anne LEGILE directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes, retournée au commissaire enquêteur le 24 mai 2023. Ces réponses

consignées dans le mémoire en réponse ont été retranscrites avec une typographie différente dans les paragraphes 5- 6-7. Le mémoire en réponse est annexé au rapport.

4. Les avis des personnes publiques associées

4.1. Décision de l'autorité environnementale.

Après examen au cas par cas l'autorité environnementale considère que, au vu des caractéristiques modifiées et des zones susceptibles d'être touchées ainsi que les incidences prévisibles du plan sur l'environnement ou sur la santé humaine ; la modification de la charte et, en particulier la modification visant à l'extension du périmètre du parc national des Cévennes en intégrant les communes de Saint-Félix de Pallières et de Vabres n'est pas susceptible d'incidences notables sur l'environnement et la santé. La modification de la charte du PNC présentée par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de la transition écologique n'est pas soumise à évaluation environnementale.

4.2. Les avis recueillis pour la commune de Saint-Félix de Pallières.

- Avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Piémont Cévenol par délibération du 6 avril 2022 , à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes de la commune de Saint-Félix de Pallières.
- Avis favorable du conseil départemental du Gard, par délibération du 24 Juin 2022, à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes de la commune de Saint-Félix de Pallières. Avis motivé par un patrimoine naturel de la commune qui comprend un site d'intérêt local : « prairies humides de l'Euzière » et par l'occupation de 19% de son territoire par une ZNIEFF de type 2 : « haute vallée des Gardons »
- Avis favorable, par délibération de la commission permanente de la région Occitanie du 19 octobre 2022, à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes de la commune de Saint-Félix de Pallières.

4.3. Les avis recueillis pour la commune de Vabres.

- Avis favorable, par délibération de la communauté d'agglomération du grand Alès du 5 avril 2018, à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes de la commune de Vabres
- Avis favorable du conseil départemental du Gard, par délibération du 5 avril 2018, à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes de la commune de Vabres.
- Avis favorable, par délibération de la commission permanente de la région Occitanie du 13 avril 2018, à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes de la commune de Vabres

5. Examen des observations sur le registre et réponses apportées par le parc national.

Durant la durée de l'enquête, une observation a été déposée par courriel et aucune n'a été transmise par courrier, 5 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur ; les observations portent sur la biodiversité, le vivre ensemble, les modes de déplacement doux, le patrimoine culturel et naturel, les compétitions de sport mécanique. Les avis recueillis sont tous favorables au projet d'adhésion.

Le commissaire enquêteur a pu apporter des réponses au cours des entretiens et certaines observations ont fait l'objet d'un dépôt sur les registres.

2 personnes ont annoté le registre d'enquête déposé en mairie de Vabres, les observations du public ainsi que les pièces jointes ont fait l'objet d'une numérotation continue

- n°1 : dépôt de Mme et M. Pitiot, la serre du Valat Vabres

Déplorent les risques pour les usagers autres qu'automobilistes sur les routes et souhaiteraient la mise en place de cheminement doux entre les villages.

S'interrogent sur les rallyes automobiles (courses de côte) ; une réflexion est elle engagée sur le sujet ?

Réponse du porteur de projet :

L'ambition du Parc national des Cévennes (PNC) est bien de promouvoir les mobilités douces. Néanmoins, en aire d'adhésion, le PNC ne dispose d'aucun outil réglementaire pour contraindre ou réglementer, mais simplement un pouvoir de sensibilisation et de conviction. C'est donc dans cet esprit que nous travaillons aux côtés des collectivités et autres partenaires pour avancer sur cette thématique.

- n°2 : dépôt de M. et Mme Rue-Gaillac, Eco-hameau de Vabres

Très attentifs au respect de la nature, sont favorables à l'intégration de Vabres dans l'aire optimale du parc national ; ce qui permettra une préservation du patrimoine : naturel, culturel et bâti ancestral.

Réponse du porteur de projet :

Le PNC est très heureux de voir cette commune nous rejoindre, et mettra à disposition toutes ses capacités d'expertise pour travailler aux côtés des élus à la sauvegarde des patrimoines.

Une personne a annoté le registre déposé au siège de l'enquête en mairie de Saint-Félix de Pallières

- n°1 : dépôt de Mme Larguier, Saint Félix de Pallières.

Considère que le projet d'adhésion permettra de valoriser et préserver le territoire ; c'est une opportunité et une chance pour la commune.

Réponse du porteur de projet :

Le PNC est très heureux de voir cette commune nous rejoindre, et mettra à disposition toutes ses capacités d'expertise pour travailler aux côtés des élus à la sauvegarde des patrimoines.

6. Observation déposée par courriel :

- n°1 : courriel de Michelle Sabatier, Vabres.

Fait part d'initiatives et programmes auxquels elle souhaiterait que les communes de Vabres et St Félix de Pallières pourraient s'associer dans le cadre du PNC.

- Création d'un atlas communal de la biodiversité.
- Regroupement de zones agricole à l'abandon pour l'installation de jeunes agriculteurs.
- Procédures de gestion et mise en valeur de l'espace portant sur la richesse géologique et botanique.

- Interrogation sur des espaces naturels sans intervention humaine, programme de sauvegarde de biodiversité.
- Réflexion sur une extension des expérimentations pluri activité « accueil en gîte /agriculture : concept en alternative à l'EPHAD vue d'accueillir des personnes âgées en milieu rural.

Réponse du porteur de projet :

Dès que ces deux communes auront officiellement rejoint le PNC, nous proposerons une rencontre avec élus et habitants pour définir ensemble les sujets et dossiers à inscrire dans les conventions d'application de la charte du territoire, ce sera alors l'occasion pour ces communes de préciser leurs priorités sur la base des compétences du Parc national.

7. Observations du commissaire enquêteur.

- Les collectivités du territoire portent le projet ambitieux d'accueillir de nouvelles populations ; les partenaires de la charte s'engagent à développer une planification urbaine ambitieuse, orientée vers le développement du territoire et la qualité du cadre de vie. La promotion d'un urbanisme raisonné dans le respect d'une architecture de qualité utilisant les matériaux contemporains ne risque-t-elle pas d'entraîner un surcoût des projets d'urbanisme et donc de nuire à la mixité sociale ?

Réponse du porteur de projet :

Le PNC dispose de chargés de mission spécialistes des questions d'urbanisme pour accompagner (avec d'autres partenaires éventuels) les communes dans la construction de leurs projets. Nous ne voulons surtout pas être élitiste et notre souci est bien d'accueillir toutes catégories de foyers, mais le respect des paysages ou encore l'utilisation de méthodes ou matériaux traditionnels ne veut pas forcément dire surcoûts, surtout si ces aspects sont pensés dès le début du projet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Par ses réponses le parc national prend chaque observation en considération ; l'accent est mis sur la volonté d'une intégration harmonieuse des communes dans le cadre défini par la charte en collaboration avec les collectivités et les habitants.

D. Conclusion.

Après avoir ;

- Lu et étudié attentivement les documents et dossier fournis,
- Cherché les renseignements complémentaires
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- Reçu le public au cours des 3 permanences pendant les 24.5 jours d'enquête publique,
- Rédigé le procès-verbal des observations
- Pris connaissance du mémoire en réponse aux observations.
- Visité les lieux et leur environnement, pour en avoir une image réelle,
- Rencontré l'autorité responsable du projet
- Rédigé son rapport de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur rédige ses conclusions motivées relatives à la demande d'intégration des communes de Saint-Félix de Pallières et de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes et de modification de la charte consécutive à l'adhésion de ces deux communes dans un document séparé.

Fait à Cassagnoles le 25 mai 2023

Michel Hocedez, commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

E. Les annexes et pièces jointes :

1. Les annexes :

- La décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas sur la modification de la charte du parc national des Cévennes.
- Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations

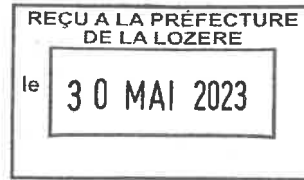
2. Les pièces jointes :

Pour la commune de Saint-Félix de Pallières :

- Le registre d'enquête
- Délibération du 20 juin 2018 de la commune demandant son intégration
- Délibération du 14 mars 2019 relative à l'accord du PNC
- Courrier du 1^{er} octobre 2019 relatif à l'approbation du ministre de l'environnement
- Délibération du 6 avril 2022 de la communauté de communes du Piémont Cévenol
- Délibération du 24 juin 2022 du conseil départemental du Gard
- Délibération du 19 octobre 2022 de la région Occitanie.

Pour la commune de Vabres :

- Le registre d'enquête
- Délibération du 2 décembre 2016 de la commune demandant son intégration
- Délibération du 28 février 2017 relative à l'accord du PNC
- Courrier du 29 novembre 2017 relatif à l'approbation du ministre de l'environnement
- Délibération du 5 avril 2018 de la communauté d'agglomération Alès agglomération
- Délibération du 5 avril 2018 du conseil départemental du Gard
- Délibération du 13 avril 2018 de la région Occitanie
- Décision de désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral du 21 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique environnementale
- Certificats d'affichage avis d'enquête publique.
- Publications de l'avis d'enquête publique.
- Photos affichage de l'avis.



Enquête environnementale
relative à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion
du parc national des Cévennes des communes
de VABRES et de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

Arrêté du préfet de Lozère et de la préfète du Gard
du 21 mars 2023

Enquête publique du 17 Avril au 11 mai 2023

Conclusion et avis motivé.

Commissaire enquêteur : Michel Hocedez

Conclusions et avis motivés

Enquête relative à la demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes des communes de VABRES et de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

1. Les conclusions.

1.1. Sur le cadre réglementaire

Suite aux délibérations des conseils municipaux de la commune de Vabres du 2 Décembre 2016 et de la commune de Saint-Félix-de-Pallières du 20 juin 2018 demandant leur intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes et après constitution du dossier, par courrier du 2 février 2023, la directrice du parc national des Cévennes demande le lancement de la procédure d'enquête publique.

Le présent projet s'inscrit dans le champ d'application de l'article R.331-15 du code de l'environnement prévoyant la possibilité d'une extension du périmètre de l'aire optimale d'adhésion (AOA) du parc national et dans le champ d'application des articles L.331-1 à L.331-27 ; R.123-1 et suivants et R.331-1 à R.331-45.

Après examen au cas par cas en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement la modification de la charte du parc national des Cévennes est dispensée d'évaluation environnementale.

Les dossiers relatifs à chaque commune comportent les pièces réglementaires :

Pour la commune de Saint-félix de Pallières :

- Délibération du 20 juin 2018 de la commune demandant son intégration
- Délibération du 14 mars 2019 relative à l'accord du PNC
- Courrier du 1^{er} octobre 2019 relatif à l'approbation du ministre de l'environnement
- Délibération du 6 avril 2022 de la communauté de communes du Piémont Cévenol
- Délibération du 24 juin 2022 du conseil départemental du Gard
- Délibération du 19 octobre 2022 de la région Occitanie.

Pour la commune de Vabres :

- Délibération du 2 décembre 2016 de la commune demandant son intégration
- Délibération du 28 février 2017 relative à l'accord du PNC
- Courrier du 29 novembre 2017 relatif à l'approbation du ministre de l'environnement
- Délibération du 5 avril 2018 de la communauté d'agglomération Alès agglomération
- Délibération du 5 avril 2018 du conseil départemental du Gard
- Délibération du 13 avril 2018 de la région Occitanie.

Par décision n° E23000018 / 48 en date du 1^{er} mars 2023, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M Michel Hocedez comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n° PREF-BCPPAT-2023-080-003 du 21 mars 2023, le préfet de la Lozère et la préfète du Gard ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'intégration des communes de Saint-Félix de Pallières et de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes et de modification de la charte consécutive à l'adhésion de ces deux communes.

Je considère que le cadre réglementaire a été strictement respecté dans la préparation et l'organisation de l'enquête.

1.2. Sur l'information et la publicité de l'enquête.

Les communes ont largement communiqué sur le projet d'adhésion :

- Réunion publique d'explication de la charte le 19 Janvier 2019 pour la commune de Saint Félix de Pallières.
- Une information régulière sur l'avancement des démarches sur les sites des deux communes .
- Publication de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur les sites des deux communes.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement ; deux semaines avant le début de l'enquête, l'arrêté d'enquête ont été affichés sur les panneaux extérieur de la mairie de de Saint-Félix de Pallières et de la mairie de Vabres . L'avis d'enquête au format réglementaire a été placé sur des panneaux a des endroits choisis en concertation avec le PNC l'entrée de chaque commune. L'avis d'enquête a été publié deux fois dans deux journaux régionaux différents :

- Midi libre : parution dans les annonces légales 31 mars et le 23 avril 2023
- Cévennes magazine : parution dans les annonces légales 2 et le 22 avril 2023

Durant toute l'enquête, les dossiers ainsi que les registres sur lequel le public pouvait porter ses observations étaient tenus à disposition au siège aux jours et heures d'ouverture habituels.

Durant cette période le dossier était consultable sur le site de l'état hébergeur de l'enquête dématérialisée à l'adresse : www.lozere.gouv.fr et www.gard.gouv.fr à la rubrique « publication/enquêtes publiques » Le public pouvait également adresser ses observations par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Saint-Félix de Pallières et à l'adresse mail: enquetepublique.stfelixvabres@gmail.com. Le dossier mis à la disposition du public était complet au regard des règles qui déterminent son contenu ; il était compréhensible.

L'information au public a été complétée par trois permanences au siège de l'enquête en mairie.

- mairie de Saint Félix de Pallières : Lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 17h00.
Jeudi 11 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- mairie de Vabres : jeudi 27 avril de 9h00 à 12h00

Je considère donc que le public a bénéficié d'une information complète et intelligible sur le projet

1.3. Sur la participation du public.

Durant la durée de l'enquête, une observation a été déposée par courriel et aucune n'a été transmise par courrier, 5 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, deux personnes ont annoté le registre d'enquête déposé en mairie de Vabres et une personne a annoté le registre déposé au siège de l'enquête en mairie de Saint-Félix de Pallières.

Je considère que la participation du public a été faible, les avis recueillis sont tous favorables au projet d'adhésion.

Sur l'efficiencce du projet.

Les deux communes font part d'une forte motivation, il s'agit de faire aboutir une démarche engagée depuis plusieurs années pour intégrer l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes. Malgré une délibération favorable du conseil municipal en date du 15 janvier 2010, la commune de Vabres a été écartée en raison d'une mauvaise gestion du dossier ; en Septembre 2016, la commune engage une nouvelle démarche traduite par la délibération du CM du 2 décembre. C'est par la délibération de juin 2018 que la commune de Saint-Félix de Pallières demande son intégration après avoir hésité et une démarche non aboutie. Par ailleurs des réalisations, initiatives qui contribuent aux valeurs de la charte ont été menées sans attendre l'adhésion : c'est par exemple la création d'un éco hameau sur la commune de Vabres, la réhabilitation et le balisage des chemins de randonnée avec portillon et affichage des arrêtés de réglementation au niveau des accès, la valorisation du patrimoine architectural et culturel (hameau de Saint Felix , église romane...), restauration de murs en pierres sèches et d'ouvrage sur le plan économique et touristique tourisme ; tourisme vert, randonnée, gîtes, gîtes associatif (activité éducatives et sociales) création d'un lieu de rencontre. L'intégration à l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes serait un atout supplémentaire pour rendre ces communes encore plus attractives et leur permettre de bénéficier des conseils des services du parc pour de nouvelles initiatives compatibles comme la restauration de Béals ou sur le plan économique le développement de l'artisanat l'installation de jeunes agriculteurs. Les avantages, et bénéfices sont réciproques pour les deux communes et le parc national. Cette initiative, par les engagements forts des communes partenaires de la charte qu'elle impose et les relations privilégiées avec l'établissement public, permettra de renforcer la connaissance, le partage et la protection du patrimoine naturel et culturel, de l'environnement et de mieux préserver la biodiversité du territoire. L'inclusion de ces communes dans l'aire optimale d'adhésion du parc national permettra également de promouvoir le développement durable, en favorisant les activités respectueuses de l'environnement et en encourageant le tourisme écologique. C'est aussi un cadre éducatif pour établir des liens durables avec la nature et sensibiliser les usagers, habitants et visiteurs, aux enjeux écologiques et climatiques.

Je considère que l'intégration de la commune de Saint-Félix de Pallières et de la commune de Vabres à l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes présente de nombreux avantages et bénéfices réciproques c'est aussi la reconnaissance d'un territoire à identité Cévénole affirmée.

2. L'avis motivé.

2.1. Les motivations.

Mon avis sera fondé sur les motivations suivantes.

Le projet compatible avec les ambitions du parc national et le maintien dans le classement « l'homme et la biosphère ».

L'intégration n'entraînera que des modifications mineures des documents ; charte, modalité d'application et carte des vocations.

Par extension du champ d'application de la charte, l'intégration permettra de renforcer la connaissance et la protection du patrimoine naturel et culturel, de l'environnement et de mieux préserver la biodiversité du territoire.

Le projet ne remet pas en cause les activités pratiquées actuellement sur les communes.

Le projet est compatible avec les orientations du SCOT . (Schéma de cohérence et d'orientation territorial)

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône méditerranée (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux Hérault et Gardons (SAGE)

Le projet améliore l'attractivité des communes par l'image de marque « parc national des Cévennes »

Le projet est compatible avec le développement touristique (tourisme doux) encouragé et pratiqué dans le parc.

L'inclusion des deux communes améliore la lisibilité des limites géographique du parc.

Le projet a reçu un accueil favorables des habitants à la suite d'explication de la charte au cours d'une réunion publique à Saint Félix de Pallières en janvier 2019 .

2.2. L'avis du commissaire enquêteur.

VU

- Le cadre réglementaire
- L'arrêté préfectoral du 21 mars 2023
- Le dossier mis à la disposition du public
- La dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas par décision du 10 octobre 2019

- Les observations du public consignées dans le registre d'enquête et dans les pièces qui y sont annexées
- Le procès-verbal de synthèse des observations notifié le 15 mai 2023 au responsable du projet
- Le mémoire en réponse du responsable du projet notifié au commissaire enquêteur le 24 mai 2023

Compte tenu des motivations qui ont été exposées :

Bien que non concernées par l'obligation de plan local d'urbanisme, je recommande aux deux communes d'en poursuivre la réalisation afin d'organiser leur développement et d'y décliner les orientations de la charte dans l'aire optimale d'adhésion.

J'émet un avis favorable à la demande d'intégration des communes de Saint-Félix de Pallières et de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes et de modification de la charte consécutive à l'adhésion de ces deux communes.

Fait à cassagnoles le 25 mai 2023

Le commissaire enquêteur Michel Hocedez

